



3777541

Dénomination : KHORUS
n° de gestion : 1988B01599
n° d'identification : 344 400 056
n° de dépôt : A2010/008267
Date du dépôt : 12/04/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

KHORUS

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
 AU CAPITAL DE 7.622,45 EUROS
 SIEGE SOCIAL : LYON (69003)
 67, RUE DES RANCY**

—
 344 400 056 RCS LYON
 —

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,
 et le vingt et un septembre,
 à quatorze heures,

les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par les cogérants.

Monsieur Camen BOUTARFA préside la séance en qualité de co-gérant associé.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Azzdine BOUTARFA, propriétaire de..... | 13 parts |
| - Monsieur Camen BOUTARFA, propriétaire de..... | 474 parts |
| - Madame Samira DJERIDI, propriétaire de..... | 13 parts |

Soit un total de 500 parts

- Monsieur Benedetto FERRIGNO, cogérant non associé, assiste également à la réunion.

Ch

Monsieur Camen BOUTARFA constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Les associés, tous présents, déclarent pouvoir valablement délibérer, sans avoir à statuer sur les conditions de validité de leur convocation.

Puis Monsieur Camen BOUTARFA rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Benedetto FERRIGNO de son mandat de Cogérant.

Après discussion sur la question figurant à l'ordre du jour, la résolution suivante est mise aux voix.

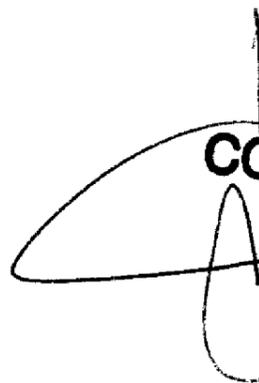
RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale prend acte en tant que de besoin de la décision de Monsieur Benedetto FERRIGNO de démissionner de son mandat de Cogérant, ce, avec effet de ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et par le cogérant non associé.


**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME**